

BULLETIN D'INFORMATION N° 60

Emplacements multiples de vente de billets à fenêtres au sein d'une municipalité

Le registrateur des alcools et des jeux est heureux d'annoncer qu'à compter du 1er mai 2009, il n'y aura plus de mention dans le Manuel de politiques relatives aux licences de loterie que les organismes de bienfaisance locaux et les titulaires de licence provinciale de billets à fenêtres ne peuvent vendre des billets qu'à un seul emplacement au sein d'une municipalité ou d'une région couverte par une autorité chargée de la délivrance des licences. À la suite de ce changement, les organismes locaux et les titulaires de licence de billets à fenêtres seront autorisés à vendre des billets à fenêtres à plus d'un emplacement au sein d'une municipalité ou d'une région couverte par une autorité chargée de la délivrance de licences, sous réserve de toute limite imposée par cette autorité.

Dans le cadre de l'initiative de modernisation permanente des jeux de bienfaisance, le registrateur élimine cette restriction dans le but d'offrir plus de souplesse et de possibilités aux organismes admissibles en les autorisant à vendre des billets à fenêtres à de multiples emplacements de tiers au sein d'une municipalité. Conformément aux principes de l'initiative de modernisation, le registrateur est toujours désireux de donner la souplesse dont les titulaires de licence ont besoin pour entreprendre des activités de financement en vue de dispenser leurs services au grand public.

Reconnaissant le rôle des autorités chargées de la délivrance des licences de billets à fenêtres aux organismes admissibles de leur territoire, le registrateur permettra à ces autorités de limiter, si nécessaire, le nombre de licences qu'elles délivrent à chaque organisation de leur territoire. On s'attend à ce que les restrictions imposées par ces autorités quant au nombre de licences de billets à fenêtres délivrées à toute organisation admissible découleront d'une analyse approfondie et que ces restrictions seront imposées uniquement lorsque cela est justifié (par exemple, lorsqu'il y a une liste d'attente de nouvelles organisations admissibles désirant obtenir une licence de billets à fenêtres pour un emplacement). Nous espérons qu'on donnera la priorité aux nouveaux titulaires de licence de billets à fenêtres à des fins de bienfaisance pour les nouveaux emplacements de vente de billets à fenêtres dans un territoire donné et que les contrats existants conclus entre les titulaires de licence et les emplacements de vente au détail de tiers seront respectés lors de l'entrée de nouveaux titulaires de licence sur le marché.

Le registrateur continuera à délivrer les licences provinciales de billets à fenêtres. Il peut cependant imposer une limite quant au nombre d'emplacements de vente au détail autorisés pour chaque titulaire de licence provinciale de billets à fenêtres dans une municipalité ou région couverte par une autorité chargée de la délivrance de licences si une limite similaire et justifiée a été imposée par l'autorité locale chargée de la délivrance de licences quant au nombre d'emplacements qui peuvent vendre des billets à fenêtres pour chaque organisme de bienfaisance.

Si vous avez des questions ou désirez obtenir des clarifications, veuillez communiquer avec M. Ryan Scheller, Agent d'inscription aux fins des jeux au 416 314-0539 ou au 1 800 522-2876 (interurbains sans frais).